

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021**

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : RIBEIRO Jean-Claude

Présents :

Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Nelly BUTTIGNOL, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Sylviane LEVEQUE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Mayder MARAN, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Excusés :

Madame Martine LOPEZ, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Thomas SOLANS

Absents :

Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur François LUC, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Madame Sylvie PANCHOUT, Monsieur Jean-Paul POUJON

Représentés :

Madame Sandrine ALLAIN par Madame Marie-Claude REYNAUD, Madame Christelle COUNILH par Monsieur Daniel BARBE, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET par Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Laurent NOEL par Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Olivier JONET, Madame Sylvie TESSIER par Madame Mayder MARAN

INTERVENTIONS

- ♦ Intervention de Monsieur Francisco CORRAL REAL - Société R2S Cybercriminalité
- ♦ Intervention de Madame REL - ADGESSA
- ♦ Intervention de Madame Christiane DULONG relative aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)

ORDRE DU JOUR

- ♦ Charte d'utilisation de la plateforme de l'immobilier d'Entreprises en Gironde dénommée ImmoEco - Autorisation de signature
- ♦ SIPHEM - Plateforme de rénovation énergétique - Reconduction
- ♦ Restitution aux communes membres de la compétence facultative "Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire" - complément à la délibération n° DEL_2021_049
- ♦ Validation des nouveaux statuts du SMABVO
- ♦ Admission au titre des créances éteintes
- ♦ Fonds de concours - Attribution

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS

♦ Intervention de Monsieur Francisco CORRAL REAL - Société R2S Cybercriminalité

Monsieur CORRAL REAL remercie Sandrine DORPE et Monsieur Éric GUERIN de lui avoir permis cette présentation. Il est accompagné par Fabrice MARECHAL, représentant de la société Woxo, éditeur français. La société R2S est partenaire de la Région pour le développement de boîtes noires informatiques cadencées qui permettent de se protéger contre les cybers attaques mais également contre les sinistres (dégâts des eaux, de feu ou de vol) dans le cadre de la protection des données (RGPD). Il expose via une projection en temps réel, les cybers attaques (robotisées) à travers le monde entier. Ce sont les mafias russe (90%) et chinoise qui sévissent sur le territoire français. A titre indicatif, la société Woxo équipe plus de 800 mairies pour les protéger. Gironde numérique vous accompagne sur un premier service de sauvegarde de données. Plusieurs mairies ont été attaquées telles que St Sulpice et Cameyrac, St Médard en Jalles, Libourne, petites ou grosses collectivités. La 1^{ère} volonté des attaques est d'arrêter le service public et mettre les usagers en difficulté. Le coût moyen s'évalue à 40 000€ pour remettre en service et reconstruire les bases de données. Il est recommandé de faire appel à des prestataires français en complémentarité des services proposés par Gironde Numérique afin de faire rapidement repartir l'activité.

Madame Josette MUGRON souhaite des précisions sur les coûts de la prestation en raison des budgets serrés des collectivités. Réponse : le coût dépend de la capacité de stockage actuel de la collectivité. Pour exemple : pour une petite à moyenne collectivité avec 300 giga de données numériques, le coût est de 140€/mois HT.

Madame Mayder MARAN demande si les boîtes noires sont des systèmes de sauvegarde conservées sur place en coffre-fort ignifugé et avec des mises à jour régulières. Réponse : il s'agit en effet de systèmes de sauvegardes mais aussi de redémarrage des systèmes. L'installation dépend de la structure et les mises à jour sont réalisées selon le rythme de travail.

Monsieur Michel BRUN souhaite des précisions sur la contractualisation de 5 ans et l'évolution des attaques sur la période amenant un changement ou non de système. Réponse : les outils sont mis à jour quotidiennement grâce à un centre de recherche et l'outil n'est développé que sur l'hexagone. Aujourd'hui l'erreur humaine est prise en charge facilement via les NAS et les prestataires répondent mais les cybers attaques détruisent tout.

Madame Mayder MARAN demande si la société qui est dans le système a déjà subi des attaques. Réponse : oui mais sans succès.

Monsieur Benjamin MALAMBIC indique qu'aujourd'hui est proposé une solution différente de celle utilisée par les collectivités qui n'empêche pas une attaque ou un agent d'ouvrir un mail malveillant. Réponse : la prestation est une photographie des serveurs et fichiers en temps réel. Le prestataire informatique nettoiera le matériel et la société la remise en route des données, logiciels selon la formule choisie.

Monsieur le Président remercie Messieurs CORRAL REAL et MARECHAL de leur intervention.

Coordonnées R2S-Groupe Séquences :

Monsieur Francisco CORRAL REAL – 06 99 85 89 50 – fcorralreal@groupe-sequences.fr
10 Techespace, rue Toussaint Catros 33185 LE HAILLAN – 05 56 34 32 55

♦ Intervention de Monsieur Franck LUSSIN et Madame Nathalie REL – ADGESSA

Monsieur le Président précise que l'Adgessa est bien connue de tous car sur notre territoire et donne la parole à Monsieur Franck LUSSIN.

Monsieur Franck LUSSIN commence par une présentation du site de St Brice avec 4 établissements : 1 EPHAD, 1 foyer d'hébergement, 1 section à temps partiel et 1 ESAT.

Il précise qu'un plan de transformation des ESAT est en cours et rentrera en application au 1^{er} janvier 2022. 70 usagers sur l'Ephad et le foyer et 80 travailleurs sur l'ESAT en prestations directes, indirectes ou mises à disposition. La mission de l'ESAT est de permettre aux personnes d'être reconnues dans le travail et d'évoluer en état reconnu et d'être accompagnées sur le plan médicosocial. L'Esat est composée de 18 personnes pour accompagner sur le plan travail à la conserverie, à la logistique, l'expédition, l'atelier menuiserie, mise à disposition pour répondre aux projets individuels des travailleurs, les espaces verts. L'accompagnement aujourd'hui doit permettre demain aux travailleurs d'accéder à des contrats de droits communs ou de travailler dans des entreprises adaptées.

Madame Nathalie REL poursuit avec le volet mise à disposition née d'un souhait des travailleurs d'aller travailler en milieu ordinaire par le travail en autonomie ou le travail encadré par des moniteurs. Elle précise que le partenariat avec la CDC sur de l'entretien de locaux ou service de repas depuis un an maintenant est très riche et a fait naître des vocations et des envies chez les travailleurs. Des formations, en interne, sont proposées pour compléter les compétences. La facturation est horaire. Elle rajoute que toutes propositions peuvent être étudiées en termes de missions, horaires.

Monsieur Colin SHERIFFS demande quelles sont les compétences proposées comme par exemple les espaces verts avec ou sans limite, si les travailleurs sont mobiles et leur degré d'autonomie. Réponse : les travailleurs qui interviennent peuvent travailler seules dès lors que le chantier soit accompagné au début par l'encadrant le temps qu'il faut. Un agent de la collectivité demandeuse peut être le binôme du travailleur. Les personnes sont mobiles et en cas de panne, l'Adgessa prend le relais. Quant aux compétences, aujourd'hui les propositions peuvent être étudiées en fonction des besoins.

Coordonnées ADGESSA :

Madame Nathalie REL – 05 56 71 58 44 – nathalie.rel@adgessa.fr

- ♦ Intervention de Madame Christiane DULONG relative aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) – Le power point présenté est annexé au présent compte rendu.

Madame Christiane DULONG précise être intéressée par le projet car proche de la retraite et être entrée dans le projet au niveau du collège citoyen lors d'une réunion participative et atelier de co-construction avec professionnels de santé et élus. Il existe pour modèle une CPTS active sur le Médoc.

Monsieur le Président remarque que le CPTS ne prend qu'une partie de notre CDC. Madame Christiane DULONG indique que les autres communes seront prises en charge par les CPTS de La Réole et Langon, l'ARS ayant effectué le découpage.

Elle propose aux co-présidents de venir faire une présentation plus exhaustive. Monsieur le Président demande de quelle manière les autres communes de notre territoire vont être couvertes, rattachées et représentées car certaines zones sont très en tension. Madame Christiane DULONG va proposer au prochain bureau de faire le lien entre les 2 autres CPTS qui devraient couvrir le reste de notre territoire et reviendra vers les élus dès la carte mise à jour. Elle précise que le CPTS n'est pas encore effectif car pas complètement en place.

Monsieur le Président souhaite que Madame Christiane représente la CDC sur ces questions et ce dans le cadre du Projet Social de Territoire. Madame Christiane DULONG est d'accord mais souhaite être accompagnée.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 OCTOBRE 2021

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'adoption du compte rendu du 11 octobre 2021. Le compte rendu est ensuite adopté à la majorité des membres présents (2 abstentions pour absence).

DELIBERATIONS :

CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES EN GIRONDE DENOMMEE IMMOECO - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL 2021 103)

Un outil « ImmoEco-Plateforme de l'Immobilier d'Entreprise en Gironde », développé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde et l'agence technique départementale Gironde Ressources permet aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) de bénéficier d'un accompagnement dans la promotion de leur immobilier et foncier vacants sur le périmètre de leur territoire.

Il a pour objectif d'aider les EPCI à développer la commercialisation de leur foncier économique et de leurs locaux commerciaux vacants, dans une optique de développement équilibré de leur territoire et de revitalisation des centres-bourgs de leurs communes membres.

Il est mis à disposition gratuitement auprès des EPCI adhérents à Gironde Ressources après signature d'une charte ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la charte d'utilisation de la plateforme de l'immobilier d'entreprises en Gironde dénommée ImmoEco.

SIPHEM - PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE - RECONDUCTION (DEL 2021 104)

Échanges/Débats

Madame Josette MUGRON demande si les demandeurs reçoivent des aides financières. Monsieur le Président lui précise que non et qu'il s'agit d'un accompagnement et des aides à la réalisation de travaux et que 300 ménages ont bénéficié de cet accompagnement.

Délibération

Vu la délibération n°DEL_2021_005 du Conseil Communautaire réuni le 25 janvier 2021 ;

En 2015, le Syndicat Mixte Interterritorial du Pays Haut Entre deux Mers – Maison de l'Habitat et de l'Energie (SIPHEM) a répondu à l'appel à projet de l'Agence de la Transition Ecologique - ADEME - « déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé » pour lequel sa candidature a été retenue.

Cette expérimentation, menée de janvier 2016 à avril 2020, permettait aux propriétaires ne répondant pas aux critères des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat – OPAH généraliste - d'être accompagnés, et de bénéficier des mêmes conseils neutres et gratuits que les pétitionnaires relevant des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Près de 300 ménages ont pu bénéficier d'un accompagnement du SIPHEM sur leur projet de rénovation de leur habitat, dans le cadre de cette plateforme.

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2016 sur notre territoire, le SIPHEM a candidaté au nouveau dispositif de la région Nouvelle-Aquitaine : « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ». Sa candidature a été retenue pour une mise en œuvre en 2021.

Ce dispositif étant reconduit pour l'année 2022, un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé par la région Nouvelle-Aquitaine.

Ce déploiement de plateformes est destiné à couvrir l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer à l'échelon local le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Aussi, dans le cadre des missions confiées au SIPHEM, notamment habitat et énergie,

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention), décide :

- **DE VALIDER et DE CONFIER** la mise en œuvre par le SIPHEM de ce nouveau programme régional du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au travers de cette nouvelle plateforme de rénovation énergétique.

RESTITUTION AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMPETENCE FACULTATIVE "MISE EN OEUVRE D'UN SERVICE FOURRIERE POUR LES ANIMAUX ERRANTS DU TERRITOIRE" - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° DEL_2021_049 (DEL_2021_105)

Échanges/Débats

Monsieur Benjamin MALAMBIC rappelle que les communes non adhérentes aujourd'hui à la SAGPA n'ont aucun moyen de s'occuper de leurs animaux errants. Sandrine DORPE précise que la Sous-Préfecture est alertée de ce problème de non validation de convention et que la délibération doit être prise. Monsieur Benjamin MALMABIC rajoute que dès le dossier rempli auprès de la SAGPA et malgré le désaccord de la Sous-préfecture, celle-ci peut intervenir dans les communes. Madame Danièle FOSTIER demande si une délibération doit être prise pour l'adhésion à la SAGPA. Réponse : oui. Monsieur René BOUDIGUES tient à soulever le professionnalisme et la rapidité de la SAGPA. Madame Josette MUGRON demande si les communes refusées étaient adhérentes à un chenil car sa commune ainsi que 2 autres ont beaucoup de difficultés à se sortir du syndicat dans lequel elles adhèrent. Réponse de Monsieur le Président : pas obligatoirement.

Délibération

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017 relative à la validation des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2018_073 du Conseil Communautaire réuni le 18 juin 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers - restitution aux commune membres des items 6° et 12° de la compétence GEMAPI

Vu la délibération n° DEL_2021_049 du Conseil Communautaire réuni le 14 juin 2021 relative à la modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – restitution d'une compétence facultative ;

Monsieur le Président rappelle que par décision du 14 juin 2021, le Conseil Communautaire avait décidé de restituer aux communes membres la compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire ».

Le transfert initial de cette compétence à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers n'ayant pas induit la mise à disposition d'un bien quelconque, et n'ayant pas occasionné l'acquisition ou réalisation de biens meubles ou immeubles, de recours à l'emprunt, postérieurs à cette prise de compétence, doit être précisé en complément de la délibération n°DEL_2021_049 l'inopportunité d'établir une convention de restitution/répartition des actifs dont la Communauté des Communes aurait bénéficié ou acquis.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE PRECISER** que la restitution par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres de la compétence facultative « Mise en œuvre d'un service fourrière pour les animaux errants du territoire », ne nécessite pas d'établir de convention restitution/répartition des actifs, n'ayant pas bénéficié, réalisé, acquis de biens meubles ou immeubles, ou recouru à l'emprunt dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à l'ensemble des 50 communes membres.

SMABVO - VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS (DEL_2021_106)

Vu la délibération n°14/2021 du Conseil Syndical du SMABVO - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de Oeuille et du Matelot Chay - réuni le 23 septembre 2021 ;

Monsieur le Président présente le projet de modification des statuts du SMABVO qui s'établit comme suit :

STATUTS du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille et du Matelot Chay

Article 1 : Membres

Ce Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille (SMABVO) et est composé de deux membres :

1. Communauté de commune Convergence Garonne, pour les communes de Loupiac, Monprimblanc, Gabarnac, Rions, Cadillac, Cardan, Donzac, Béguey, Omet, Laroque, Escoussans.
2. Communauté des communes rurales de l'Entre deux Mers, pour les communes de Targon, Porte-de-Benauges, Ladaux, Soullignac, Saint-Pierre-de-Bat, Gornac, Montignac, Mourens.

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée et son siège est fixé à la Mairie de Omet avec toutes ses archives.

Article 2 : Objet

Ce syndicat a pour objet :

- l'étude et l'aménagement hydraulique du Bassin versant de l'Oeuille, de sa source (Targon) à l'embouchure (Cadillac – Beguey) et du Bassin versant du Matelot/Chay,
- d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique.

Il aura pour missions (compétences figurant à l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations – hors digue ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Pour mener à bien ses missions, le Syndicat pourra :

- Créer tout service utile administratif et technique pour l'exécution des travaux.
- Déterminer et appliquer, pour chaque collectivité adhérente les conditions d'exécution des travaux ou de gestion des ouvrages.
- Conventionner avec d'autres EPCI ou collectivités dans le cadre de ses missions.

Article 3 : Admission des nouveaux membres

L'adhésion se fait conformément à l'Article 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Répartition des dépenses et des charges

La contribution annuelle sera établie en fonction de la population totale et du mètre linéaire des bassins versants de l'Oeuille et du Matelot/Chay.

Article 5 : Composition du conseil syndical

Le syndicat mixte est administré par un conseil composé :

- d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chaque commune membre des deux communautés de communes constituant le syndicat, désignés par les EPCI.

- d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, le Président ou son représentant, pour chacune des deux Communautés de communes constituant le syndicat.
Seul le délégué titulaire a le droit de vote.

Les membres du conseil syndical, (titulaires et suppléants) sont désignés par les EPCI membres.

Un délégué empêché d'assister à une séance est remplacé de droit par son suppléant qui à ce moment-là, a le droit de vote.

Article 6 : Pouvoir du conseil syndical

Le conseil syndical est chargé d'administrer le syndicat.

Il se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par an sur convocation du Président. Le Président réunit le conseil chaque fois qu'il le juge utile. Il est obligé de le convoquer à la demande du tiers au moins des membres du conseil.

Le conseil syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement et l'investissement du syndicat.

Il approuve les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Il décide toute modification éventuelle des statuts.

Les séances du conseil syndical sont publiques.

Article 7 : Validité des délibérations du conseil syndical

Le conseil syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion aura lieu dans le délai de trois jours francs au moins conformément à l'article L.2121-17 du CGCT (applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT).

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents à condition que l'ordre du jour soit strictement identique à celui de la première convocation.

Quorum :

Le quorum nécessaire pour prendre les décisions est fixé à la moitié plus un du nombre des délégués syndicaux.

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 8 : Fonctions du Président

Le président provoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le conseil syndical.

Il ordonnance les dépenses et représente le syndicat dans tous les actes de gestion.

Article 9 : Bureau

Le conseil syndical élit au scrutin secret un bureau composé d'un président, d'un vice-président par EPCI membre au titre de la compétence GEMAPI et de deux vice-présidents.

Les indemnités du président et des vice-présidents devront être décidées par délibération conformément à l'article L5211-12 du CGCT.

Article 10 : Ressources

Les recettes proviennent :

- du produit des cotisations et des contributions des membres,
- des subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et autres collectivités ou établissements publics,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- du produit des emprunts,
- des dons et legs,
- de tout autre moyen susceptible d'être mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi ou dans le cadre de modifications législatives des modes de financement de la gestion des services publics dont il a la charge.

Article 11 : Comptabilité

La nomenclature comptable est la M14.

Les fonctions de Receveur Syndical seront exercées par la Trésorerie de la Réole.

Article 12 : Conventions

Par conventions et dans les domaines qui relèvent des compétences du syndicat, des actions pourront être menées pour le compte de collectivités. Dans ce cas, une convention entre le syndicat et la collectivité qui le demandera, déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières. Le conventionnement avec une collectivité sera soumis à délibération du conseil syndical.

Article 13 : Dissolution

La dissolution du syndicat se fait en application de l'Article L.5721-7 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** le projet de modification des statuts du SMABVO- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de Oeuille et du Matelot Chay.

ADMISSION AU TITRE DES CREANCES ETEINTES (DEL 2021 107)

Échanges/Débats

Madame Mayder MARAN demande si la CDC n'a pas une créance ou recette de 900 000€ relative à la CAF. Monsieur le Président indique que nous attendons, en effet, une telle recette mais la CAF a beaucoup de retard dans le versement des recettes. Sandrine DORPE précise que l'année 2020 a été oubliée. Monsieur le Président précise qu'il a rencontré la directrice de l'unité territoriale pour régulariser la situation même si la CAF est tributaire de la CNAF.

Monsieur Frédéric MAULUN précise que pour la CAF, il ne s'agit pas de créance car il n'a pas été émis de titre.

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 2 091.41 €, et correspondant à des factures impayées d'enlèvement des déchets ménagers, accueil en multi-accueil et accueil de loisirs ;

Vu le Budget Primitif 2021 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 65 – Articles 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 2 091.41 € ;

Délibérations relatives aux fonds de concours

Echanges/Débats

Monsieur Frédéric MAULUN retranscrit le travail de la commission Finances dans le cadre du fonds de concours à destination des communes pour mener des projets intercommunaux à vocations touristique et économique. Pour cette première année, 4 projets ont été présentés par 7 communes. Il conviendra d'amender le règlement afin de préciser le fonctionnement de ce fonds. Il présente ensuite chaque projet et précise la création d'un tiers lieu à vocation artisanale, touristique et espace co-working pour Castelmoron d'Albret, la mise en conformité d'un immeuble pour l'accueil d'un tiers lieu à vocation artisanale à Targon, l'achat de mobilier urbain pour un point d'accueil touristique le long du chemin de l'Eglise et sur le passage du PDIPR à Montignac et la construction d'un local de stockage à destination de 2 associations à St Sulpice de Guilleragues. La commission s'est prononcée favorablement pour les 4 projets mais l'attention est portée sur le type de projet et notamment celui de St Sulpice de Guilleragues qui ne rentre pas réellement dans les critères définis dans le règlement. Madame Maryse CHEYROU précise que le projet de sa commune n'a pas vocation à détourner le fonds de concours mais qu'il semblait pertinent de construire un local utile aux associations qui dynamisent la commune avec un impact économique voire touristique et que le projet peut être retiré si ne correspondant pas aux critères.

Monsieur le Président indique avoir assisté à cette commission et a insisté pour que chaque commune puisse venir présenter son projet. Il rajoute que c'est une première et qu'il faudra s'améliorer et déterminer les critères.

Monsieur Éric GUERIN se questionne sur l'absence de subventions autres que celles de la CDC dans le projet de Castelmoron. Monsieur Frédéric MAULUN sous couvert de Monsieur Benjamin MALAMBIC précise que la demande d'aide ne concerne que le dossier d'étude pour la réalisation des travaux.

Monsieur Christophe MIQUEU regrette de ne pas avoir été invité en qualité de VP au tourisme au regard des projets présentés avec un impact sur le tourisme et demande qu'il en soit autrement la prochaine fois. Monsieur le Président partage son avis et indique l'importance de la présence des deux VP au tourisme et à l'économie.

Monsieur le Président rajoute que la commission s'est posée notamment la question pour le projet de Montignac non représentée et le passage du PDIPR.

Monsieur Francis LAPEYRE témoigne de son expérience à la commission associations avec des règles revues régulièrement en fonction des demandes et spécificités.

Monsieur Frédéric MAULUN que le règlement a été amendé et que tous les projets sont importants et d'avis unanime avec Monsieur le Président et Monsieur Colin SHERIFFS, nous avons essuyé les plâtres de cette première année et ce fonds avec son règlement devra évoluer.

Délibérations

FONDS DE CONCOURS - CREATION D'UN TIERS LIEU "LA CAUCAS'RI D'ALBRET" (DEL_2021_108)

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2021_064 du Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 approuvant le règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Vu la demande de fonds de concours formulée par les communes de CASTELMORON D'ALBRET, CAUMONT, RIMONS, SAINT MARTIN DU PUY pour la création d'un Tiers Lieu "La Caucas'Ri d'Albret" ;

Considérant la complétude du dossier déposé par les 4 communes conformément au règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 octobre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions + les 4 porteurs de projet invités à ne pas prendre part aux votes) décide :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours aux communes de CASTELMORON D'ALBRET, CAUMONT, RIMONS, SAINT MARTIN DU PUY en vue de participer au financement de création d'un Tiers Lieu "La Caucas'Ri d'Albret", à hauteur de 23 465.05 € ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux communes de CASTELMORON D'ALBRET, CAUMONT, RIMONS, SAINT MARTIN DU PUY.

FONDS DE CONCOURS - REHABILITATION, AMENAGEMENT ET MISE EN CONFORMITE D'UN IMMEUBLE POUR LA CREATION D'UN TIERS LIEU (DEL 2021 109)

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2021_064 du Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 approuvant le règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de TARGON pour la réhabilitation, aménagement et mise en conformité d'un immeuble pour la création d'un tiers-lieu ;

Considérant la complétude du dossier déposé par la commune de TARGON, conformément au règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 octobre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (4 abstentions + le porteur de projet invité à ne pas prendre part aux votes), décide :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de TARGON, en vue de participer au financement de la réhabilitation, aménagement et mise en conformité d'un immeuble pour la création d'un tiers-lieu, à hauteur de 23 465.05 € ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la commune de TARGON.

FONDS DE CONCOURS - ACHAT DE MOBILIER URBAIN (DEL 2021 110)

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2021_064 du Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 approuvant le règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de MONTIGNAC pour l'achat de mobilier urbain ;

Considérant la complétude du dossier déposé par la commune de MONTIGNAC, conformément au règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 octobre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (le porteur de projet invité à ne pas prendre part aux votes), décide :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de MONTIGNAC en vue de participer au financement de mobilier urbain, à hauteur de 234.90 € ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la commune de MONTIGNAC.

FONDS DE CONCOURS - CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE (DEL 2021 111)

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2021_064 du Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 approuvant le règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES pour la construction d'un local technique ;

Considérant la complétude du dossier déposé par la commune de SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES conformément au règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 21 octobre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 votes contre + le porteur de projet est invité à ne pas prendre au vote), décide :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES en vue de participer au financement de construction d'un local technique à hauteur de 2 835 € ;

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la commune de SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES.

PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE - PROJET ENGAGEMENT ET VOTE DES JEUNES (DEL 2021 112)

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance/Enfance/Jeunesse, présente à nouveau dans le cadre du Projet Social de Territoire (PST) le projet engagement et vote des jeunes.

Ce projet partenarial entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et la Mission Locale des 2 Rives, a pour objectif d'organiser une rencontre et provoquer des échanges entre les élus et les jeunes du territoire de la Communauté des Communes.

Le projet se décline comme suit :

- 1ère journée : rencontre et échanges avec des élus + déjeuner - coût 10 €/personne
- 2ème journée : visite des grandes institutions à Paris - coût environ 130 €/personne (inclus train, métro, déjeuner).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** dans le cadre du Projet Social de Territoire (PST) le projet engagement et vote des jeunes, ainsi que les dépenses inhérentes à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

- ZAE Lafon de Médouc - Implantation d'une centrale de béton

Monsieur Colin SHERIFFS fait un point sur l'avancée du projet. La commune de Sauveterre a rencontré l'entreprise demandeuse. L'implantation est une bonne chose pour le territoire mais il y a des inquiétudes sur

les nuisances causées (bruit, poussière, détériorations des infrastructures routières). Monsieur Christophe MIQUEU indique que la commune est défavorable à l'implantation suite à l'enquête réalisée en raison des nuisances mais également suite au retour négatif du voisinage. Monsieur Olivier JONET rajoute que les nuisances sonores sont essentiellement en fin de nuit et tôt le matin et amplifiées par l'absence d'autres bruits

Il est proposé une possible implantation à Gabachot en réfléchissant aux conséquences sur l'économie viticole ou dans toute autre commune volontaire. Monsieur Colin SHERRIFS précise que le terrain appartient à un privé. Madame Maryse CHEYROU et Monsieur Régis PUJOL se questionne sur la largeur et le calibrage de la voirie pour le passage régulier de camions. Un élu de l'Assemblée fait remarquer que si la voirie de la zone ne peut pas supporter des camions, c'est qu'il y a un problème de calibrage.

Il est proposé dans l'Assemblée une implantation sur la future zone de Targon. Monsieur le Président indique que rien n'est encore signé et qu'en raison d'un recours, l'achat des terrains est reporté à fin 2022.

Monsieur Francis LAPEYRE indique que sur la route de Bordeaux, qu'une centrale est implantée depuis longtemps et des nouvelles maisons sont en cours de construction. Il préconise de se renseigner auprès d'eux pour connaître les nuisances. La proposition est validée par Monsieur le Président.

Monsieur Christophe MIQUEU s'interroge sur ce qu'a dit l'entrepreneur lors de leur rencontre à propos de la centrale de Bonnetan qui allait être très rapidement mise en difficulté par le voisinage et par arrêté préfectoral. Monsieur le Président demande que la mairie soit contactée afin d'en tirer les enseignements. Une élue de l'Assemblée rajoute que cette centrale est implantée depuis 50 ans avec peu de maisons autour et aujourd'hui plus de 90. Elle précise qu'elle y passait très tôt le matin (5h) pour aller travailler mais que l'usine n'était pas en fonction.

Monsieur le Président demande à Monsieur Colin SHERIFFS s'il faut répondre rapidement à l'entreprise rapidement. Réponse : non car ils n'ont pas encore trouvé de terrain.

Monsieur Jean-Claude BERNEDE rappelle que les critères d'attributions au départ étaient pour l'agriculture et la viticulture et que le risque est de déborder. Monsieur de Président répond dit que si l'on veut se ranger derrière le fait que l'entreprise ne concerne pas le monde viticole, il ne sait pas comment le défendre.

Monsieur Christophe MIQUEU souligne que tout est dans la nuance avec les difficultés en cours pour l'achat. La DDTR fait la différence entre ce qui relève de la viticulture, ce qui relève des entreprises locales qui ont besoin d'espace supplémentaire pour développer leur activité et des entreprises qui n'ont rien à voir avec le secteur initial. Il faut être en capacité de les défendre et de connaître l'enjeu de développement de cette zone.

Monsieur Colin SHERRIFS Colin conclut en précisant l'importance d'utiliser les terrains restants et revoir la politique de délai de construction des entreprises.

- Salle du conseil – Salle Serge DURU

Monsieur le Président indique qu'il mandaté Madame Laurence DUCOURT pour demander l'accord à la famille de Serge DURU de baptiser la salle du conseil de son nom. La famille ayant accepté, il convient de décider si cela se fera lors d'un conseil ou à un autre moment au cours du 1^{er} trimestre 2022. Il accepte toutes propositions.

La séance est levée à 21h20.